

**COMMUNE DE
SAINT-FRANCOIS-DE-SALES**
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton de Saint-Alban Leysse

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°DEL-2026-52
SEANCE DU 25 AOUT 2026

Date de convocation :
18/08/2026

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

L'an deux mille vingt-six, le 25 août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-François-de-Sales légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BEBERT, Maire.

Présents : Thierry BEBERT, Yves, PERRACHON, Emilie PAREY, Sébastien SOUDIEUX, Mélanie HERISSE, Frédéric JOURY, Mathilde THIOU

Absents excusés : Jérôme GUGGISBERG, Florence HOWELLS, Claude BEBERT, Philippe PERNET

Nombre de suffrages exprimés

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoirs : Jérôme GUGGISBERG à Frédéric JOURY, Florence HOWELLS à Mathilde THIOU

Secrétaire de séance : Emilie PAREY

OBJET : PERSONNEL - Création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2e classe à temps complet et suppression d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures), à compter du 1^{er} septembre 2026

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Considérant que la commune assure la gestion de plusieurs gîtes communaux ;

Considérant l'évolution de l'activité liée à ces gîtes et la nécessité d'améliorer et de professionnaliser leur gestion administrative et organisationnelle ;

Considérant notamment l'accroissement des tâches relatives à la gestion des réservations, au suivi administratif des locations, au suivi des prestations et facturations ainsi qu'au suivi administratif et financier de cette activité ;

Considérant que cette évolution entraîne un accroissement durable des missions confiées au secrétariat général de la mairie ;

Considérant que ces nouvelles missions justifient la création d'un emploi permanent à temps complet afin d'assurer dans de bonnes conditions la continuité et l'efficacité du service public communal ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 6 juillet 2026,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet, et de supprimer l'emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps non complet

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide

Article 1 – Tableau des effectifs

- la création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet.
- la suppression de l'emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2026.

Filière : administrative

Cadre d'emploi : rédacteurs territoriaux

Grade : rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 1 à temps complet non complet (28 heures)
- nouvel effectif : 1 à temps complet

Article 2 – Rémunération

La rémunération sera fixée conformément aux dispositions statutaires applicables au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et au grade de rédacteur principal de 2^e classe.

L'agent bénéficiera, le cas échéant, du régime indemnitaire applicable au cadre d'emplois et au grade concernés, dans les conditions fixées par les délibérations en vigueur dans la commune.

Article 5 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent occupant cet emploi sont inscrits au budget de la commune.

Article 6 – Autorité territoriale

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

Thierry BEBERT
Le Maire



Emilie PAREY
Secrétaire de séance